

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT Extrait du registre des délibérations de la Commune de **CEZAC-EN-QUERCY**
N° : 2025-04 décembre D04

Conseillers en exercice : 11
Présents : 10 L'an deux mille vingt cinq
Votants : 10 Le : 04 décembre à 19h00
Pour : 10 Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC (Lot)
Contre : 0 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
Abstentions : 0 à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28/11/2025.

Présents : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Pouvoir : /

Absents excusés : Caroline LEGRAND.

A été désignée secrétaire : Jean-Marc PERN.

Objet : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2025-02

Mr Le Maire explique au Conseil qu'il n'avait pas été prévu au BP2025 de crédits pour le remplacement de l'ordinateur du Point Lecture mais qu'il serait judicieux de le faire vu son obsolescence et vu le lancement du Club Lecture à Cézac en Octobre dernier.

Il y a donc insuffisance de crédits concernant l'opération N°101 « Aménagement Point Lecture – Matériel de bureaux et informatique », il propose donc à l'Assemblée d'ajuster le budget.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le devis d'INSTANTANET pour un montant total de 504 € TTC et de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
101	2183 (dépenses)	Matériel de bureau et informatique	+ 510 €
Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à réduire			
108	2172 (dépenses)	Agencement et aménagement de terrains	- 510 €

Reçue en préfecture le : 05/12/2025
Publiée par affichage le : 11/12/2025

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc PERN.

Fait et délibéré le 04/12/2025.
Pour Copie conforme,

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 11/12/2025



ID : 046-214600694-20251204-DE_031_2025-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».